

DEPARTEMENT  
SAVOIE

CANTON  
MOUTIERS

COMMUNE  
LES ALLUES

## DECISION DU MAIRE

### 2022/098

Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET : Convention d'occupation du domaine privé communal**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu les avis de la commission permanente en date du 16 mai, 23 mai, 4 juillet et 1<sup>er</sup> août 2022.

Considérant la demande du Club des Sports de Méribel afin de disposer de différents espaces publics (aériens, bâtiments, parkings) pour l'organisation d'évènements sportifs estivaux ;

### DECIDE

**Article 1 :** Une convention d'occupation du domaine public communal à titre saisonnier est établie avec le Club des Sports de Méribel pour l'occupation de différents espaces publics afin d'organiser les évènements sportifs suivants :

- Trail de Méribel : 13 et 14 août 2022
- Echappée du Col de la Loze : 20 et 21 août 2022
- Haute Route : 24, 25 et 26 août 2022
- Mémorial François Lacheré : 24 septembre 2022

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révoquant, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

**Article 2 :** La présente convention est conclue pour la durée du 12 août 2022 au 25 septembre 2022.

**Article 3 :** Compte tenu de l'intérêt général, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Ni loyer ni charge locative ne seront réclamés à l'occupant. Aucune caution ne sera demandée.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 5 :** Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 10/08/22

Le Maire,  
Thierry MONIN.



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 10/08/22
- Affichage le :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE SAISONNIER****ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La Commune des Allues représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry MONIN, habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, dénommée ci-après « la Commune »,

**D'UNE PART,**

**ET**

Le Club des Sports de Méribel, représenté par son Président Monsieur Eric LAZARD, dénommé ci-après « l'occupant »,

**D'AUTRE PART.**

Il a tout d'abord été exposé ceci

Dans le cadre de l'organisation diverses manifestations sportives, le Club des sports souhaite disposer du domaine public (espaces non bâtis, parkings et bâtiments) pour le bon déroulement de ces événements.

Ces demandes ont été examinées lors de différentes réunions de la commission permanente en date du 16 mai, 23 mai, 4 juillet, du 1er août puis du 8 août 2022, qui ont émis un avis favorable à ces demandes.

Cela concerne l'organisation de :

- Trail de Méribel : 13 et 14 août 2022
- Echappée du Col de la Loze : 20 et 21 août 2022
- Haute Route : 24, 25 et 26 août 2022
- Mémorial François Lacheré : 24 septembre 2022

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition précaire et révocable par la Commune des Allues au profit du Club des sports d'une partie du domaine public communal :

**Méribel Trail le 13 et 14 août :**

- utilisation du domaine public selon le tracé des différentes courses déclaré à la Préfecture (grenouillère de Mottaret, front de neige du Hameau devant les résidences et le préau de l'école des Allues notamment). Pour la sonorisation du ravitaillement installé sous le préau de l'école, une prise électrique située dans l'école est utilisée le dimanche 14 août.
- d'utilisation de douches du Parc olympique les 13-14 août sur présentation des dossards
- utilisation du parking aérien du Ruitor Bas (sous l'Office du Tourisme de Mottaret) le samedi 13 août de 7h00 à 15h00 pour le déroulement des Championnats de France de Course verticale et utilisation du parking couvert du Hameau le dimanche 14 Août de 5h00 à 20h30 pour le stationnement des véhicules de l'organisation et des bénévoles.
- utilisation de la salle de réunion de l'Office du Tourisme de Méribel Mottaret et des toilettes associées (2ème étage) du vendredi 12 Août 9h00 au samedi 13 Août 17h00 pour le déroulement de l'anti-dopage.

**Echappée du col de la Loze les 20 et 21 août :**

- utilisation du domaine public selon les tracés des différentes courses déclarés à la Préfecture (front de neige de la Chaudanne, montée du col de la loze jusqu'aux limites communales notamment),
- utilisation du parking aérien de la Chaudanne le samedi 20 août.
- utilisation de la salle de Presse du Parc olympique le jeudi 18 août 2022 de 18h00 à 20h00 pour le briefing des bénévoles.

**Haute route les 24, 25 et 26 août :**

- utilisation du domaine public selon le tracé des différentes courses déclaré à la Préfecture (front de neige de Chaudanne et montée du col de la Loze notamment),
- occupation de salles de réunion au Parc olympique : salle Pléiades, salle de presse, salle Véga du mardi 23 août au vendredi 26 août en journées complètes,
- utilisation de douches les 13-14 août et 24-25 août sur présentation des dossards,
- utilisation du parking de la Chaudanne à partir du mercredi 24 août 8h00 et jusqu'au vendredi 26 août 10h00,
- Utilisation de l'auditorium de l'Office du Tourisme le mercredi 24 et jeudi 25 août au soir de 17h30 à 20h30 pour les briefings des coureurs par l'organisation

**- Mémorial François Lacheré/KV Croix Jean Claude le 24 septembre :**

- utilisation du domaine public selon le tracé déclaré à la Préfecture

La présente convention n'exonère pas des autorisations éventuellement nécessaires à la réglementation de la circulation, aux débits de boissons ou à l'accès à la voie verte, qui doivent être parallèlement requises.

Elle n'exonère pas non plus des autorisations préfectorales nécessaires à l'organisation de telles manifestations sportives.

**Article 2 : Destination des lieux**

Cette mise à disposition est destinée à organiser et permettre le bon déroulement des manifestations sportives sus-mentionnées. L'occupant ne pourra, sous peine de résiliation, changer cette destination.

**Article 3 : Prise de possession des lieux**

L'occupant prendra les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans recours contre la Commune des Allues, laquelle ne réalisera aucuns travaux préalables d'aménagement quelconque avant la prise de possession des lieux par l'occupant ni pendant son occupation.

L'occupant ne pourra réaliser aucun aménagement, même léger, sans en faire la demande expresse et écrite à la Commune des Allues et avoir obtenu son autorisation préalable.

**Article 4 : Etat des lieux**

Pour la période d'occupation, lors de la prise de possession des lieux, puis lors de la fin de la période d'occupation, un état des lieux contradictoire sera réalisé sur place, définissant avec précision les limites de l'emplacement mis à disposition.

**Article 5 : Entretien, sulétions diverses**

**5.1 Entretien**

L'occupant s'engage à maintenir à ses frais, dans le plus parfait état d'entretien et de propreté, et dans le respect des contraintes techniques ou autres, la parcelle située dans le périmètre objet de la présente convention.

Concernant le trail de Méribel et l'occupation du front de neige du Hameau devant les résidences, un état des lieux sera effectué avant la mise en place des installations puis un second après démontage en présence du syndic de copropriété concerné et de la Police Municipale.

### 5.2 Sous location

L'occupant ne pourra consentir aucune sous-location à des tiers.

### 5.3 Divers

L'installation de l'aire d'arrivée / départ du Méribel Trail au niveau du Front de neige du Hameau à Méribel Mottaret requiert la fermeture de la piste verte de VTT « Bike Slope » du vendredi 12 au dimanche 14 Août (pose de barrières empêchant le passage des VTTistes).

## **Article 6 : Obligations de l'occupant en matière de sécurité des personnes et des biens**

L'occupant se reconnaît seul responsable, sans aucun recours en responsabilité possible contre la Commune des Allues, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du terrain et de l'activité déployée.

L'occupant s'oblige à informer les utilisateurs des risques encourus par l'activité qu'il exploite. Il est convenu que l'occupant doit adapter de façon exclusive les effectifs de surveillance et plus généralement les mesures de sécurité en fonction des risques propres aux activités exercées. Il est noté que l'occupant fera son affaire de ses obligations de sécurité y compris en tant qu'employeur en matière de santé/sécurité de ses préposés. Il est entendu que l'occupant dispose seul d'une parfaite connaissance de l'identification des risques en relation directe et/ou indirect avec ses installations.

Une réunion d'information pourra être organisée au début de l'activité avec les services de la Commune afin d'améliorer de façon participative la sécurité des équipements et des événements.

En cas de manquement avéré concernant l'ensemble de ces mesures de sécurité, la Commune se réserve le droit de suspendre à effet immédiat la présente convention sans possibilité pour l'occupant de prétendre à un dédommagement de quelque nature que ce soit.

## **Article 7 : Enseignes et publicité**

L'occupant ne pourra placer aucunes enseignes ou affiches sans l'autorisation préalable expresse de la Commune des Allues.

## **Article 8 : Assurances**

L'occupant devra assurer selon les principes de droit commun :

1. Les responsabilités pour les dommages, préjudices ou accidents causés aux tiers provoqués de son fait ou de celui de ses préposés et employés, du fait de ses activités, du fait de tous les biens (installations, marchandises) lui appartenant ;
2. Le recours des tiers pour tous les dommages matériels, immatériels et corporels.

Avant le début de chaque période d'occupation et pour toute la durée de l'occupation, l'occupant devra produire à la Commune des Allues une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

L'occupant devra spécifiquement justifier d'une assurance responsabilité civile en relation directe avec les activités exercées. Les polices d'assurance devront comporter une renonciation formelle à tout recours contre la Commune des Allues.

La copie des attestations d'assurance en cours de validité devra être produite par l'occupant dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

La présentation des attestations d'assurance ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par l'occupant. Le cas échéant, la non présentation des attestations d'assurance attendues n'exonère pas l'occupant de ses obligations d'assurance et de ses responsabilités. L'occupant

supporte seul les franchises, les dépassements de plafonds de garanties et les conséquences des exclusions légales ou contractuelles.

En aucun cas, la Commune des Allues ne pourra être tenue responsable de lacunes ou insuffisances de garanties dans les contrats d'assurance de l'occupant.

#### **Article 9 : Redevance**

Compte tenu de l'intérêt général de ces différentes manifestations pour la dynamique d'activités estivales de la station, la mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

#### **Article 10 : Information de la Commune des Allues**

D'une façon générale, l'occupant s'engage à tenir la Commune des Allues informée des conditions d'exécution du présent contrat et de tout changement.

En particulier, il transmettra à la Commune des Allues, dès que celle-ci en fait la demande, pour la période d'occupation, les informations et documents suivants :

- Les statuts de son association ou société ainsi que leur modification éventuelle,
- Le rapport moral et le rapport d'activités de l'année n-1,
- Les comptes de l'année n-1 approuvés par l'assemblée générale,
- Les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants.

#### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le vendredi 12 août à 08h00 jusqu'au 25 septembre à 8h00. Le montage et démontage des équipements auront lieu pendant ces dates.

#### **Article 13 : Cas de résiliation et de caducité de la convention**

##### **13.1 : Résiliation de plein droit par la Commune des Allues**

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune des Allues, sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association ou société,
- Etat de liquidation judiciaire,
- Défaut de production des attestations d'assurance prévues à l'article 10.

##### **13.2 : Résiliation par la Commune des Allues pour faute de l'occupant**

La Commune des Allues pourra également résilier la convention, sans indemnité, dans les cas suivants :

- Malversation ou délit de l'occupant, constatés par les autorités compétentes,
- Inobservation des clauses de la présente convention.

La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Dans le premier cas, sans avertissement préalable,
- Dans le deuxième cas, 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

##### **13.3 : Résiliation unilatérale par la Commune des Allues**

Pour des raisons d'intérêt général, d'utilité publique ou de sécurité, la Commune des Allues pourra résilier la convention moyennant un préavis de quinze jours sans indemnité.

Dans tous les cas décrits au présent article, la redevance sera calculée prorata temporis.

#### **Article 14 : Cession ou apport à un tiers**

L'occupant s'interdit de céder, ou apporter, tout ou partie des droits et obligations de la présente convention à un tiers sans le consentement préalable et écrit de la Commune des Allues.

En cas de cession ou apport régulièrement autorisé, le cédant restera garant solidaire avec le nouveau titulaire, tant envers la Commune des Allues qu'envers le tiers, du parfait accomplissement des clauses de la présente convention.

**Article 15 : Terme de la convention**

L'occupant sera tenu de libérer totalement les lieux et d'en retirer toutes les installations et objets mobiliers qu'il aurait mis en place, dans un délai de huit jours à compter de la date d'expiration de la convention ou de la notification prononçant la résiliation pour quelque cause que ce soit. Passé ce délai, la commune pourra faire exécuter d'office ces travaux, aux frais du bénéficiaire.

**Article 16 : Règlement des litiges**

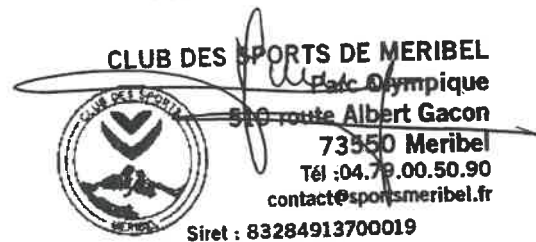
En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent en la matière.

A Les Allues, le 10/08/22...

La Commune,  
Le Maire,  
Monsieur Thierry MONIN



L'occupant,  
Club des Sports  
Eric LAZARD



CLUB DES SPORTS DE MERIBEL

Parc Olympique

510 route Albert Gacon

73550 Meribel

Tél : 04.79.00.50.90

contact@sportsmeribel.fr

Siret : 83284913700019